

A l'attention des parents d'élèves mineurs au 01/09/2020

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa scolarité au lycée professionnel de Revel, votre enfant est amené à utiliser des machines dangereuses. Dans ce contexte, la loi prévoit un suivi médical particulier pour les jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans (code travail L.4153-8, L4153-9, D.4153-15). Un avis d'aptitude délivré par le médecin de l'éducation nationale est indispensable pour travailler sur ces machines.

Vous trouverez au dos de cette feuille un questionnaire concernant la santé de votre enfant à remplir par vos soins à remettre avec le dossier d'inscription sous pli cacheté avec son nom, sa classe et la mention « confidentiel ». Ce questionnaire est indispensable pour la délivrance de l'avis d'aptitude.

D'autre part, la visite médicale est obligatoire pour pouvoir travailler sur les machines dangereuses. Elle aura lieu au cours du 1^{er} trimestre. Le respect du rendez-vous mentionné sur la convocation est très important pour la bonne organisation des visites.

SI LE QUESTIONNAIRE MEDICAL N'EST PAS REMPLI OU SI VOTRE ENFANT NE SE PRESENTE PAS A LA VISITE MEDICALE, IL NE POURRA PAS ALLER NI A L'ATELIER NI EN ENTREPRISE.

Je vous remercie de votre participation. Bien cordialement.

> Le Médecin de l'Éducation nationale Docteur Marion Campistron